

CONSIGNES DE SECURITE ET DE CIVISME

Horaires des travaux de jardinage et de bricolage : (Arrêté préfectoral du 15 avril 2015)

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- ✓ les jours ouvrables du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30,
- ✓ les samedis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00,
- ✓ les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

Les travaux bruyants, chantiers de travaux publics ou privés, réalisés par une entreprise, sur et sous la voie publique, dans des propriétés privées, à l'intérieur de locaux ou en plein air sont interdits :

- ✓ tous les jours de la semaine de 20h00 à 7h00 et de 12h30 à 13h30,
- ✓ toute la journée des dimanches et jours fériés.

Tranquillité publique : aboiements nocturnes

Ces derniers temps, plusieurs riverains signalent des aboiements prolongés durant la nuit. Si nos compagnons à quatre pattes ont naturellement besoin de s'exprimer, leurs manifestations nocturnes — y compris à l'intérieur des logements (fenêtres ouvertes, réactivité aux bruits de la rue) — perturbent le repos du voisinage.

Nous rappelons aux propriétaires de chiens qu'il convient de veiller à la tranquillité de tous, de jour comme de nuit. Pensez à fermer les fenêtres donnant sur la rue et à rentrer vos animaux le soir.

Voiries et espaces publics : des lieux partagés

Les abords, rues et chemins ne sont pas seulement des lieux de passage : ce sont des espaces de vie, empruntés chaque jour par les enfants, les familles, les personnes âgées, les promeneurs... Il est donc primordial que chacun y contribue à un usage respectueux.

Nous invitons les habitants à veiller :

- à **éviter de stationner sur les zones non autorisées**,
- à **entretenir les abords de leur propriété** (taille des haies, nettoyage devant chez soi).

Le parvis du foyer communal : un lieu de rencontre à préserver

Le parvis du foyer communal est un espace central, convivial et symbolique. Trop souvent, il est malheureusement le théâtre de dégradations ou de dépôts indésirables.

Merci de respecter cet espace collectif, en **veillant à la propreté des lieux** après les événements ou rassemblements.

RAPPEL Sécurité routière : élaguez vos arbres, haies et plantations !

 *Rappel de la réglementation :* Il appartient à chaque propriétaire de veiller à la taille et à l'élagage de ses plantations en limite de domaine public.

Civisme et sécurité : Nous rappelons formellement qu'en l'absence de réaction des riverains concernés, la mairie se verra maintenant contrainte de faire réaliser au plus vite les travaux d'office, aux frais exclusifs des propriétaires défaillants.